COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
De la séance du 20 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 20 Juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 13 Juillet 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents :	Mesdames, MANUEL, SABROU, CASENAVE, COUSTET, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU-POUQUET, MACON, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, BARTHELME, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE,
Absents avec pouvoirs :	I. DUCOLONER pouvoir à F. TISNE A. DUFFAU pouvoir à R. LAOUSTAU H. LAPOUBLE pouvoir à MR LE MAIRE K. EL HADRIOUI pouvoir à H. CASENAVE H. LABAN DE NAYS pouvoir à Janine DUFAU T. LERMUSIAUX pouvoir à F. MACON
Secrétaire :	N. SUBERVIE

Monsieur le Maire : La ville de Jurançon est la Commune éponyme de l'appellation de JURANÇON. A ce titre, je souhaite envoyer un message de soutien et de solidarité à nos vignerons et à leur famille. Mai-Juin 2023 ont connu des pluviométries exceptionnelles qui ont favorisé le développement du mildiou un champignon parasite dans des proportions inimaginables et peu connues dans cette période récente. L'ensemble de l'AOP est affecté et concerné soit près de 1200 hectares. Les pertes sont déjà très importantes et risquent d'être encore plus importantes. Les estimations sont particulièrement difficiles. Le petit manseng 30 à 50 % sont infectés selon les territoires. Le gros manseng on compte entre 50 et 70 % de vignes infectées.
Cette situation est catastrophique et touche l'élevage conventionnel et l'élevage BIO. Nous savons également que les contraintes réglementaires et environnementales ne permettent pas à nos vignerons de se défendre avec la fermeté nécessaire. Ils ne peuvent pas arrêter le phénomène.
Jusqu'à la fenaison le processus de contamination peut se poursuivre. Tout va se jouer pour cette campagne 2023, dans les toutes prochaines semaines, selon la situation climatique. Au nom du Conseil Municipal nous allons leur envoyer un message d'amitié et de soutien, et nous leur rappelons que les portes de la mairie sont ouvertes dans cette période compliquée.
Cette semaine, j'en profite pour vous le rappeler, il y aura un moment de fête, mais il sera important d'avoir une pensée pour eux car cette situation est particulièrement grave et qui au-delà de notre simple appellation questionne sur le devenir de notre propre viticulture sur le plan national, notamment dans la zone du Grand Sud, ou le changement climatique conditionne des évolutions compliquées et dangereuses.

<u>Ordre du Jour</u> :

1. **Election d'une Adjointe au Maire en remplacement d'une Adjointe démissionnaire,**
2. **Les indemnités de fonction.**

1. **Election d'un Adjoint au Maire en remplacement d'un Adjoint démissionnaire**
   Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Armelle DUFFAU a présenté au Préfet des Pyrénées-Atlantiques, sa démission volontaire en qualité de 8ème Adjointe au Maire de Jurançon, en précisant qu'elle conservait sa qualité de Conseillère Municipale.

Cette démission en qualité d'Adjointe a été acceptée par Monsieur le Préfet à la date du 12 juillet 2023.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret selon les conditions fixées par l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, conformément à la délibération 2020-16 du 26/05/2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire et considérant qu'il est nécessaire de pourvoir le poste laissé vacant par Mme Armelle DUFFAU, Monsieur le Maire de Jurançon proposera à l'Assemblée, d'élire l'Adjointe remplaçante en qualité de 8ème adjointe dans l'ordre du tableau et qui sera chargée de la Jeunesse**, de la vie associative, de la participation citoyenne et de la politique de la jeunesse.**

Monsieur le Maire : Je prendrai en charge la police des animaux.

Madame Camille BERNATAS, Conseillère Municipale, se présente comme candidate à ce poste d'adjointe.

Après dépouillement des votes à bulletins secrets, les résultats obtenus sont :

- Votants : 29
- Blancs : 6
- Exprimés : 23

Madame Camille BERNATAS, est donc déclarée élue en qualité de 8ème adjointe. Elle sera chargée de la Jeunesse, de la vie associative, de la participation citoyenne et de la politique de la jeunesse.

C. BERNATAS : C'est un défit pour moi. Je suis ravie d'être à ce poste et j'espère faire aussi bien qu'Armelle à ce poste.

2. **Indemnités de fonction** (art. L 2123-20-1 et suivants du CGCT)
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération 2020-21 du 06/06/2020, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire, modifiée par la délibération 2020-49 du 5 octobre 2020.

Compte tenu de la démission volontaire de Madame Armelle DUFFAU de sa fonction d'Adjointe au Maire, il convient de délibérer à nouveau sur le montant des indemnités de fonction. En l'occurrence, il s'agit de désigner l'adjointe nouvellement élue en qualité de 8ème Adjointe au Maire, comme bénéficiaire des indemnités de fonction.

Le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire.

A signaler que la seule qualité d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire n'ouvre pas droit au bénéfice des indemnités de fonction.

Les indemnités maximales des fonctions de Maire et d'adjoint sont calculées à partir de strates démographiques et déterminées en appliquant, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le barème suivant exprimé en %.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le barème des indemnités de fonction ci-dessous et d'intégrer l'Adjointe nouvellement élue au tableau des bénéficiaires :

	Maires		**Adjoints**		**Conseiller Municipal délégué**	
Population totale	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (montant approximatif en €)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (montant approximatif en €)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (montant approximatif en €)
3.500 à 9.999	54,33	2.219,87	21,34	871,93	6	245,15

Indice brut terminal du 1er juillet 2023 : 4.085,91€.

Il est proposé de fixer telle que suit, la liste des adjoints et du conseiller municipal délégué, ainsi que le niveau des indemnités :

Adjoints	Prénom NOM	Taux maximal en % de l'indice	Indemnité brute (montant approximatif en euros)
Le Maire	**Michel BERNOS**	54,33 %	2.219,87 €
1er adjoint	**Francis TISNE**	21,34 %	871,93 €
2ème adjointe	**Josiane MANUEL**	21,34 %	871,93 €
3ème adjoint	**Serge MALO**	21,34 %	871,93 €
4ème adjointe	**Christine SABROU**	21,34 %	871,93 €
5ème adjoint	**Robert LOUSTAU**	21,34 %	871,93 €
6ème adjointe	**Isabelle DUCOLONER**	21,34 %	871,93 €
7ème adjoint	**Pierre HAMELIN**	21,34 %	871,93 €
8ème adjointe	**Camille BERNATAS**	21,34 %	871,93 €
Conseiller Délégué	**Guy LEVEQUE**	6 %	245,15 €

Les montants correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve le barème des indemnités de fonction ci-dessous
- et intègre l'Adjointe nouvellement élue au tableau des bénéficiaires.

V. DUCARRE : nous nous sommes abstenus car c'est votre choix stratégique d'organisation. Nous souhaitons une bonne réussite à Mme BERNATAS dans sa nouvelle mission, un poste important pour la Commune.

F. MACON : même si Armelle n'est pas là, je souhaite signaler que dans la commission Jeunesse nous avons bien travaillé avec elle. C'est une commission ou il y avait de la participation, de l'écoute et de l'intérêt. Nous avons pu partager des points de vue. Nous avons trouvé très intéressant de travailler dans cette commission.

Questions diverses

M. Le Maire : travaux du Pont d'Espagne : nous avons tenu une réunion d'information. Des travaux d'assainissement se poursuivent sur la portion allant de la rue d'Etigny à Lescar. Ces travaux vont durer 1 mois. Sur cette période, la première semaine le pont d'Espagne sera coupé à la circulation dans le sens entrant, la sortie sera possible. Les trois semaines suivantes il sera totalement coupé à toute circulation.

R. LOUSTAU : le Tour de France Féminin passe sur la Commune le 30 juillet 2023. Le circuit sera fermé de 13 h à 18 h 00. Une communication a été faite et sera faite également par courrier, afin de signaler le périmètre concerné. Il s'agit d'une étape de contre la montre de 22 km. Aucune animation n'est prévue à cette occasion. Seul le don du sang a sollicité une occupation. Il faut que les personnes qui ont des soins particuliers se signalent. Nous espérons une belle journée à cette occasion.

M. le Maire : pour rappel, il existe un onglet « travaux » sur le site de la Commune, sur lequel les déviations sont indiquées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.